

# Rapport annuel 2024 de Linde Canada Inc. – projet de loi S-211

## **1. La structure, les activités et les chaînes d’approvisionnement de l’organisation :**

À propos de la société : Linde Canada Inc. (« LCI » ou la « société »), une société constituée en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse et dont le siège social est situé en Ontario, est le plus important fournisseur de gaz industriels, médicaux et spéciaux au Canada et compte environ 2 300 employés. La société dessert une variété de marchés finaux tels que ceux des produits chimiques et de l’énergie, de l’alimentation et des boissons, de l’électronique, des soins de santé, de la fabrication, des métaux et des mines. Les gaz industriels et les technologies de LCI sont utilisés dans d’innombrables applications, allant de la production d’hydrogène propre et aux systèmes de capture du carbone essentiels à la transition énergétique, en passant par l’oxygène médical qui sauve des vies et les gaz spéciaux et de haute pureté pour l’électronique. LCI propose également des solutions de traitement des gaz à la pointe de la technologie afin de soutenir l’expansion des clients, d’améliorer l’efficacité et de réduire les émissions.

LCI est une filiale à 100 % de Linde plc (« Linde »), une société anonyme de droit irlandais dont les bureaux principaux sont situés au Royaume-Uni et aux États-Unis. Linde est la plus grande entreprise de gaz industriels au monde, avec des revenus supérieurs à 33 milliards de dollars américains et quelque 65 000 employés opérant dans plus de 80 pays en 2024. Linde et ses filiales, y compris LCI (« le groupe Linde ») agissent de manière responsable envers leurs actionnaires, leurs partenaires commerciaux, leurs employés, la société et l’environnement dans tous leurs domaines d’activité et dans toutes les régions du monde, et s’engagent à développer des technologies et des produits qui allient les objectifs de valeur pour le client et de développement durable. Linde s’efforce d’atteindre ses objectifs de manière éthique et avec la plus grande intégrité qui soit.

Les entités de Linde ont satisfait à des exigences de déclaration similaires en vertu de la loi britannique « *Modern Slavery Act* » de 2015 et de la loi australienne « *Modern Slavery Act* » de 2018.

LCI compte trois unités d’affaires principales :

*Gaz sur sites, gazoducs et centrales-clients* – Les activités de Gaz sur sites, gazoducs et centrales-clients sont généralement associées à la distribution d’oxygène, d’azote, d’argon, de dioxyde de carbone, d’hydrogène et d’hélium liquides. Les livraisons sont généralement effectuées par des camions-citernes, à partir des usines de LCI, vers des récipients/réservoirs de stockage sur les sites des clients. Les clients qui ont besoin des plus grands volumes de produits et dont la demande est relativement constante sont approvisionnés par des usines cryogéniques et des usines de gaz industriels que Linde construit/exploite sur leurs sites; LCI construit des usines sur les sites de ces clients ou à proximité et fournit le produit directement aux clients par pipeline.

*Gaz en contenants* – Les clients qui ont besoin de petits volumes de gaz sont approvisionnés en produits dans des contenants/récipients métalliques appelés bouteilles, sous une pression allant d’une pression moyenne à une pression élevée. Les gaz en contenants comprennent les gaz atmosphériques, le dioxyde de carbone, l’hydrogène, l’hélium, l’acétylène, et les produits connexes. LCI produit et distribue également en bouteilles une large gamme de gaz spéciaux et de mélanges. Les bouteilles peuvent être livrées sur le site du client ou retirées par ce dernier dans un centre de remplissage ou un magasin de détail. Outre les gaz, Gaz en contenants vend des produits non gazeux industriels, qui consistent en des consommables et des équipements directement ou indirectement liés à l’utilisation finale des gaz, et qui vont de petits articles tels que des gants de soudeur et des fils de soudage à des machines et des équipements plus importants.

*Soins de santé (opérant sous le nom de « Medigas »)* – Medigas fournit des services d’oxygénothérapie à domicile, des services de sommeil et des équipements médicaux aux institutions médicales et aux utilisateurs finaux. Les services d’oxygénothérapie à domicile sont proposés aux clients adultes, pédiatriques et néonataux pour une utilisation à court et à long terme, ainsi que pour les soins palliatifs et de fin de vie. Les services de sommeil comprennent le dépistage de l’apnée du sommeil, des systèmes de diagnostic de niveau 1 en laboratoire du sommeil, la thérapie CPAP, la thérapie positionnelle et la lumineothérapie. En plus de ces services, Medigas fournit à ses clients une variété d’appareils à oxygène, de produits pour le sommeil et d’appareils respiratoires.

#### La chaîne d’approvisionnement :

La chaîne d’approvisionnement de LCI ainsi que l’approvisionnement et la sélection de ses fournisseurs sont effectués conformément aux normes mondiales d’approvisionnement de Linde. Selon la nature du produit ou du service, l’approvisionnement peut être géré soit au niveau local, régional ou mondial. La majorité des gaz de LCI sont produits ou achetés au pays (Canada) ou aux États-Unis, mais certains gaz spéciaux sont achetés à l’étranger par d’autres entités du réseau du groupe Linde ou par des laboratoires scientifiques accrédités. Des volumes importants de gaz industriels peuvent être achetés à d’autres entités du groupe Linde si l’offre locale n’est pas en mesure de répondre à la demande. Sur les « fournisseurs A » de LCI, qui représentent 80 % des dépenses totales, seuls quatre (4) sont situés en dehors du Canada et des États-Unis (en Italie, au Brésil et en Chine).

La structure de la chaîne d’approvisionnement de chaque unité commerciale est la suivante :

*Gaz sur sites, gazoducs et centrales-clients* : Étant donné que l’unité de Gaz sur sites, gazoducs et centrales-clients construit des usines sur les sites de ses clients pour produire des gaz, elle n’achète pas de gaz auprès de sources extérieures. Cette unité s’approvisionne en gaz par l’activité sur site, dans le cadre de ses activités ordinaires, et peut également s’approvisionner en gaz auprès de l’entité américaine de Linde, Linde, Inc. en cas de besoin. Les gros équipements liés à la construction de sites, y compris les moteurs et les réservoirs, ainsi que les pièces et les composants utilisés pour entretenir les sites existants, sont achetés en fonction des besoins. Ces biens peuvent être achetés auprès de fournisseurs en Amérique du Nord ou à l’étranger, et sont

généralement acquis avec le soutien de Linde, Inc. comme indiqué dans la section 3 du présent rapport.

#### *Gaz en contenants :*

Au Canada, cette entreprise remplit des gaz à haute pression dans 11 installations, produit de la glace sèche dans trois (3) installations, et produit de l'acétylène dans trois (3) installations. Pour la glace sèche, les matières premières cryogéniques pour les gaz atmosphériques et le CO<sub>2</sub> en vrac sont fournies par l'activité de l'unité de Gaz sur sites, gazoducs et centrales-clients. Tout gaz à haute pression que LCI n'a pas la capacité de remplir au Canada, généralement des gaz spéciaux et des mélanges de composants, est acheté à « Linde, Inc. » par le biais de transferts interentreprises. La matière première pour l'acétylène provient d'un seul fournisseur aux États-Unis. Enfin, LCI achète des gaz qu'elle ne produit pas elle-même à des tiers au Canada et aux États-Unis, notamment du propane, du propylène, des hydrocarbures en vrac et des fluides frigorigènes.

Produits non gazeux industriels (PNGI) : Contrairement aux gaz, LCI ne fabrique pas de PNGI. Tous les achats sont effectués auprès d'équipementiers sur la base de la revente. LCI s'approvisionne en PNGI auprès de centaines de fournisseurs, dont les dix premiers représentent 80 % des dépenses totales. Plus de 90 % des PNGI sont achetés à des fournisseurs au Canada et aux États-Unis, tandis que plus de 75 % des dépenses de PNGI à l'étranger sont effectuées auprès d'un unique fournisseur italien. Linde Inc. vérifie et signe généralement des accords avec les fournisseurs de PNGI, LCI signant un accord de participation pour acheter les marchandises aux mêmes conditions.

#### *Soins de santé (opérant sous le nom de « Medigas ») :*

Medigas ne produit ni ne fabrique aucun des produits qu'elle vend. Les équipements médicaux sont achetés à des fournisseurs au Canada et aux États-Unis pour être revendus; ces fournisseurs sont responsables de la fabrication, de l'approvisionnement en matières premières et en composants, et de la conformité et de la certification pour l'utilisation de chaque produit au Canada. Medigas a confirmé qu'au moins huit de ses dix principaux fournisseurs ont mis en place des politiques contre le travail forcé et/ou le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

## **2. Mesures prises au cours de l'année écoulée pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production par LCI de biens au Canada ou ailleurs par l'entité, ou de biens importés au Canada par LCI :**

Tout au long de ce rapport, les mesures prises par le groupe Linde pour réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la société sont décrites en détail.

Les actions entreprises au cours de l'année écoulée sont les suivantes :

- La mise en œuvre en cours d'un nouveau portail de qualification et d'intégration des fournisseurs;
- L'ajout d'une clause exigeant que les fournisseurs respectent les conditions générales des bons de commande et l'entente d'achat de produits de LCI conformément au Code de conduite des fournisseurs de Linde.

Les actions qui ont commencé avant l'année dernière, mais qui font toujours partie intégrante des efforts du groupe Linde pour réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants, sont les suivantes :

- Mise à jour 2023 du Code de conduite des fournisseurs de Linde et communication subséquente aux fournisseurs;
- Exiger des ententes officielles avec les fournisseurs « A », y compris l'obligation de se conformer aux lois et règlements et/ou aux politiques mondiales de Linde;
- Visites de sites et/ou audits en fonction de la localisation du fournisseur et de son secteur d'activité;
- Formation du personnel.

### **3. Les politiques de l'organisation et ses procédures de diligence raisonnable en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants :**

#### Politiques mondiales de Linde :

Le groupe Linde respecte les principes de la Charte internationale des droits de l'homme, promulguée par les Nations-Unies. Les politiques mondiales de l'entreprise et les prises de position de Linde indiquent clairement l'engagement du groupe Linde à soutenir les droits de l'homme et les normes du travail, et ces principes sont intégrés dans nos processus d'affaires et de gestion. Le programme de conformité de du groupe Linde vise à garantir le respect de toutes les lois et réglementations applicables partout où nous opérons, ainsi que les normes les plus élevées qui soient dans la conduite des affaires. Le groupe Linde s'efforce de faire comprendre aux membres de son personnel et à ses partenaires la valeur du développement durable et d'une culture de la conformité.

Comme le stipule la politique de Linde en matière de droits de l'homme, le groupe Linde s'efforce de prévenir tout effet négatif sur les droits de l'homme qui ont un lien direct avec les activités, les produits ou les services du groupe. Les politiques suivantes traitent directement des questions de travail forcé et/ou de travail des enfants :

#### *Politique en matière des droits de l'homme :*

**Interdiction du travail des enfants ou du travail forcé** – Le groupe Linde s'oppose à toute forme de travail des enfants, de travail obligatoire ou de travail forcé dans ses établissements et s'attend de ses clients et fournisseurs qu'ils fassent preuve de la même opposition à l'égard de ces pratiques. Le travail « forcé » comprend le travail tel que défini par la Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé et la Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé et comprend le

travail exigé par un employeur par le biais de la coercition, y compris la privation de nourriture, de terres ou de salaire, la violence physique ou les abus sexuels, la restriction des mouvements des personnes ou leur enfermement, et la servitude pour dettes. Le terme « enfant » est conforme à la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum et désigne toute personne employée âgée de moins de 15 ans (ou plus jeune si la législation applicable le prévoit). Les formes de travail interdites comprennent celles décrites dans la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants : l'esclavage ou les pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage.

*Code de conduite des fournisseurs :*

**Droits de l'homme et normes du travail** – Le groupe Linde s'attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences légales et qu'ils agissent en accord avec les valeurs du groupe Linde et les principes énoncés dans ses politiques, notamment :

- Interdire le travail des enfants et respecter les exigences relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi prescrites par les lois nationales et les conventions internationales.
- Interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé dans les prisons, le travail sous contrat, le travail servile, le travail d'esclave ou toute forme de traite des êtres humains.
- Promouvoir la non-discrimination et le respect des employés. Tous les salariés doivent être traités avec dignité et respect. Les principes d'égalité des chances et de traitement des salariés doivent être appliqués, indépendamment de la couleur de la peau, de la race, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, de l'affiliation politique, de l'origine sociale, des handicaps, du sexe, de l'identité et de l'orientation sexuelles, de l'état civil, des convictions religieuses ou de l'âge.
- Promouvoir un environnement sûr, y compris une tolérance zéro pour tout traitement inacceptable des individus tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination, y compris les gestes, le langage et le contact physique à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou d'exploitation.
- Respecter la législation applicable et les réglementations du travail spécifiques au secteur en ce qui concerne le temps de travail, y compris les lois sur les heures supplémentaires.
- Offrir des salaires et des avantages au moins équivalents à ceux prescrits par les législations nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum, et conformes aux pratiques en vigueur dans l'industrie et sur les marchés du travail locaux.
- Adopter des mesures de surveillance et de prévention de la traite des êtres humains dans le cadre de ses activités.

En se conformant au code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs sont censés :

- Entreprendre des efforts raisonnables pour mettre en œuvre les principes du présent code de conduite, ou des normes ou codes industriels équivalents, dans leurs propres chaînes d’approvisionnement.
- Mettre en place des processus permettant d’exercer une diligence raisonnable dans leurs propres chaînes d’approvisionnement.
- Promouvoir les principes de non-discrimination dans la sélection et le traitement des fournisseurs.
- Mettre en place et communiquer des mécanismes de réclamation appropriés pour le signalement confidentiel de comportements illicites.
- Répondre en temps voulu aux demandes de formation assignées par Linde.
- Répondre dans les délais aux demandes d’information visant à vérifier le respect de la loi, des réglementations ou des politiques de Linde.
- Mettre en œuvre des plans d’action correctifs pour toute déviation ou non-conformité identifiée.

En 2023, le Code de conduite des fournisseurs de Linde a été mis à jour pour y inclure une section portant sur la « conformité de la chaîne d’approvisionnement ». Cette nouvelle section traite directement des questions du travail forcé et du travail des enfants. Le personnel de l’approvisionnement mondial a reçu une formation sur les mises à jour et 22 000 fournisseurs, y compris les fournisseurs « A », les fournisseurs de composants essentiels et ceux jugés plus à risque selon l’emplacement, ont été informés des mises à jour. Le Groupe Linde a reçu des accusés de réception des exigences mises à jour en matière de conformité au Code de conduite de la part des fournisseurs par courriel et/ou par l’intermédiaire du portail des fournisseurs du Groupe Linde.

#### *Code d’intégrité professionnelle :*

Linde Group reconnaît intrinsèquement l’humanité de toute personne et traite chaque personne avec dignité et respect. En soutenant la protection et la promotion des droits de l’homme dans le monde entier, le groupe Linde respecte les principes de la Charte internationale des droits de l’homme promulguée par les Nations Unies, et ne tolère ni ne s’engage dans quelque discrimination, harcèlement, violations de la vie privée, esclavage ou servitude, trafic d’êtres humains, restrictions à la liberté de réunion ou pratiques déloyales en matière d’emploi que ce soit. Le groupe Linde adhère à ces principes en matière de droits de l’homme et s’attend à ce que toutes les personnes avec lesquelles Linde entretient des relations commerciales respectent des normes similaires.

#### *Politique d’approvisionnement en matériaux exempts de conflits :*

Le groupe Linde s’attend de ses fournisseurs ou fournisseurs potentiels de minerais ou d’autres matériaux de conflit, ainsi que de leurs sous-traitants, qu’ils ne s’approvisionnent qu’auprès de sources écologiquement et socialement responsables. Dans le cadre de l’objectif de l’organisation d’utiliser des matériaux « sans conflit », le groupe Linde a développé des procédures qui communiquent notre attente que les fournisseurs de minéraux de conflit (1) mettent en œuvre des processus de diligence raisonnable pour déterminer l’origine des matières

premières dans leur chaîne d'approvisionnement, et (2) ne fournissent pas au groupe Linde des minéraux de conflit connus pour provenir de la région de conflit qui ne sont pas soit (a) d'une fonderie ou d'un raffineur conforme, ou (b) de sources recyclées ou de rebuts. Les fournisseurs de minerais de la guerre doivent fournir au groupe Linde des preuves écrites de leur diligence, notamment en remplissant le modèle standardisé de rapport sur les minerais de la guerre de l'Initiative pour des minéraux responsables ou en fournissant d'autres certifications. Si le groupe Linde identifie un risque raisonnable qu'un fournisseur, ou l'un de ses affiliés ou sous-traitants, (i) s'approvisionne en minerais de conflit dans la région du conflit et que ces minerais de conflit ne proviennent pas d'une fonderie ou d'un raffineur conforme ou de sources recyclées ou de rebuts, et/ou (ii) adopte une conduite incompatible avec le Code d'intégrité professionnelle de Linde et l'engagement du groupe Linde en matière de droits de l'homme, le groupe Linde réévaluera ses relations commerciales avec ce fournisseur.

### Reconnaissance de résultats éthiques

En raison de la conduite du groupe Linde dans le cadre des politiques mentionnées ci-dessus, le groupe Linde s'est forgé une solide réputation au niveau mondial pour la promotion d'une culture éthique, comme en témoignent les récentes récompenses suivantes :

La société Linde a été incluse dans la série d'indices FTSE4Good, créée par FTSE Russell, pour la neuvième année consécutive en juillet 2024. La série d'indices FTSE4Good est un outil destiné aux investisseurs à la recherche d'entreprises qui font preuve de solides pratiques en matière de développement durable. L'inclusion est basée sur une analyse indépendante des données environnementales, sociales et de gouvernance. Les critères stricts s'alignent sur les objectifs de développement durable des Nations-Unies. Le pilier social comporte trois aspects importants : les droits de l'homme, les normes du travail et les chaînes d'approvisionnement.

En avril 2025, la société Linde a été reconnue, pour la cinquième année consécutive, comme l'une des entreprises les plus éthiques au monde par l'Institut Ethisphere, un leader mondial dans la définition et l'avancement des normes de pratiques commerciales éthiques. Les lauréats ont été sélectionnés dans 20 pays et 44 secteurs d'activité. Linde est l'une des deux seules entreprises reconnues dans la catégorie des produits chimiques. Le cadre d'évaluation comprend l'éthique et la conformité, la culture, la conscience sociale et la responsabilité, la gouvernance et le leadership et la réputation.

### Sélection des fournisseurs et processus de diligence raisonnable :

Le groupe Linde s'attend de ses fournisseurs le même degré d'engagement et de conduite que celui qu'il s'attend des membres de son personnel. Toutes nos relations commerciales doivent être fondées sur l'équité, l'honnêteté, la légalité, la sécurité, la gestion de l'environnement et la conscience sociale. Tous les fournisseurs doivent également se conformer à nos accords contractuels, à notre politique d'intégrité et d'éthique, et à nos attentes en ce qui a trait à nos fournisseurs.

Conformément aux politiques mondiales de Linde, le groupe Linde évalue les fournisseurs dans six domaines clés :

- Coût total de propriété
- Assurance Approvisionnement
- Réactivité
- Rayonnement mondial et droits de l'homme
- Environnement et sécurité
- Technologie

Le critère « portée mondiale et droits de l'homme » décrit notre engagement à reconnaître et à sauvegarder les droits de l'homme dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Nous cherchons à faire des affaires avec des clients, des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent notre engagement en faveur des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne :

- La rémunération;
- Le droit au travail;
- La prévention du harcèlement;
- La sécurité;
- La liberté d'association;
- L'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé.

Le groupe Linde choisit soigneusement ses fournisseurs sur la base de leur mérite et, lorsque le fournisseur est essentiel à l'activité de Linde Group, une équipe spécialisée suit un processus de diligence raisonnable et d'approbation qui autorise les fournisseurs avant leur utilisation. Le groupe Linde s'attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences légales et qu'ils agissent de manière cohérente avec les valeurs et les principes de Linde Group énoncés dans le code de conduite et la politique des droits de l'homme. Le groupe Linde fait connaître les attentes de ses fournisseurs. Notre organisation mondiale d'approvisionnement discute régulièrement de ces attentes avec les fournisseurs au moment de leur qualification, de la signature de contrats et au cours des audits réalisés.

En fonction du type de produits achetés, du coût des produits achetés et de l'emplacement du fournisseur, une visite en personne du site peut être effectuée avant l'intégration d'un fournisseur donné. Le protocole d'audit associé à la visite du site comprend une évaluation de la sécurité, une évaluation technique et une évaluation de la conformité du fournisseur au code de conduite de Linde. Si un fournisseur réussit cette évaluation initiale, l'équipe chargée des achats s'assure qu'il ne figure sur aucune liste gouvernementale restreignant les activités d'importation et d'exportation.

Certains biens achetés par LCI, notamment les bouteilles et les valves à haute pression, sont considérés comme des produits critiques pour la sécurité, définis comme « un composant acheté qui, en cas de dysfonctionnement, de défaillance ou de fonctionnement non conforme à sa conception, pourrait causer ou contribuer à causer la mort ou des blessures mettant la vie en danger ». Une visite du site est requise avant l'intégration d'un nouveau fournisseur proposant de tels produits, et une visite de suivi a lieu tous les 8 ans par la suite.

La majorité des achats de LCI auprès de fournisseurs étrangers se fait indirectement par l'intermédiaire de Linde Inc. Par exemple, Linde, Inc. peut effectuer une visite du site, un contrôle des importations/exportations et/ou négocier un accord formel avec le fournisseur, et LCI signera un accord de participation afin d'effectuer des achats auprès du fournisseur aux mêmes conditions. Selon le type d'accord négocié, l'une des deux clauses suivantes sera incluse dans l'accord : a) une clause exigeant que le fournisseur respecte le code de conduite des fournisseurs et la politique des droits de l'homme de Linde, ou b) une clause exigeant que le fournisseur respecte toutes les lois et réglementations applicables en fonction du lieu d'implantation et du secteur d'activité du fournisseur, y compris un mandat spécifique exigeant que le fournisseur respecte les lois et/ou réglementations relatives à la sécurité, à la santé, au bien-être et à la conduite des employés.

Les normes mondiales d'approvisionnement de Linde exigent que des accords formels soient mis en place avec tous les fournisseurs « A ». Ces fournisseurs sont donc tenus de respecter au moins l'une des clauses énoncées ci-dessus.

#### **4. Les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque :**

LCI a examiné ses activités et ses chaînes d'approvisionnement afin d'identifier les risques de travail forcé ou de travail des enfants et de déterminer les mesures appropriées pour y remédier. Compte tenu des valeurs de LCI, de ses politiques internes et de ses contrats de travail, le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités internes est relativement faible. Tous les employés de LCI doivent respecter le code d'intégrité commerciale de l'entreprise et sont protégés par celui-ci. Les politiques de LCI en matière de ressources humaines et de relations avec les employés respectent toutes les exigences légales canadiennes, y compris la législation sur le salaire minimum et le respect des droits des employés en matière d'appartenance à un syndicat et de négociation collective. LCI effectue également des contrôles périodiques appropriés pour s'assurer qu'aucun employé n'est payé en dessous du salaire minimum et fait preuve de diligence lors du recrutement des employés, en procédant à des vérifications préalables à l'embauche rigoureuses pour s'assurer de l'existence d'une preuve d'identité et du droit de travailler au Canada.

Étant donné que LCI produit elle-même la grande majorité des produits gaziers qu'elle distribue, les risques sont plus élevés lorsqu'elle traite avec des fournisseurs tiers dont elle ne supervise pas directement les activités en amont et les chaînes d'approvisionnement. C'est notamment le cas lorsque ces fournisseurs sont situés à l'étranger, dans des pays où les lois relatives à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme et au travail ne sont pas aussi strictes qu'au Canada, aux États-Unis ou en Europe occidentale. Comme nous l'avons mentionné, la majorité des achats de LCI sont effectués auprès de fournisseurs situés au Canada ou aux États-Unis, et parmi ceux qui sont situés à l'étranger, la majorité a été contrôlée par une autre entité du groupe Linde, auquel cas le processus de diligence raisonnable décrit dans la section 3 est mis en œuvre, LCI signant ensuite un accord de participation.

Une initiative en est à ses premiers stades de mise en œuvre parmi les entités de Linde dans les Amériques, dans le cadre de laquelle un nouveau portail de qualification et d'intégration des fournisseurs est en cours de déploiement. Les entités de Linde en Amérique latine sont passées à ce portail au début de 2024, Linde, Inc. est actuellement en transition, et LCI le fera par la suite. Le nouveau portail contient une bibliothèque de milliers de questions possibles à poser aux fournisseurs dans le cadre du processus d'intégration, dont plusieurs portent spécifiquement sur les politiques et les pratiques du fournisseur en matière de droits de la personne. Différents ensembles de questions peuvent être posés aux fournisseurs opérant dans différents pays ou industries. Lorsque ce portail sera déployé au Canada, LCI veillera à ce que tous les fournisseurs soient tenus de répondre à certaines questions ciblant ces questions, et qu'un sous-ensemble supplémentaire de questions soit requis pour les fournisseurs considérés comme exerçant leurs activités dans des endroits ou des industries à risque élevé.

**5. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :**

Comme nous l'avons mentionné, la majorité des produits de LCI proviennent du Canada et des États-Unis, où le risque de travail forcé et de travail des enfants est relativement faible. À ce jour, LCI n'a rencontré aucun cas de travail forcé et/ou de travail des enfants parmi ses fournisseurs et, par conséquent, LCI n'a actuellement aucune mesure en place pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Si de tels cas sont découverts à l'avenir, l'entreprise veillera à ce que des mesures correctives appropriées soient mises en œuvre.

**6. La formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants;**

Tous les associés et responsables de l'approvisionnement reçoivent une formation sur les attentes du groupe Linde à l'égard de ses fournisseurs et sur sa politique en matière de droits de l'homme. En outre, une formation annuelle sur le code d'intégrité commerciale de Linde est obligatoire pour tous les employés et comprend un quiz en ligne. Chaque employé doit obtenir la note de passage au quiz pour pouvoir suivre le module de formation. LCI s'est fixé un objectif annuel de 100 % de certification des employés pour cette formation.

LCI a une culture « si l'on voit quelque chose, on dit quelque chose », sans crainte de représailles ou de sanctions. Tous les employés sont informés de l'existence de la ligne d'intégrité Linde, un service de signalement géré par un tiers indépendant et mis à la disposition des employés, des sous-traitants et d'autres personnes. La ligne d'assistance est disponible en tout temps, via un portail d'intégrité en ligne et un numéro de téléphone dédié. Elle permet de signaler de manière confidentielle et anonyme toutes les violations de la loi et des politiques, y compris les cas de travail forcé et de pratiques d'emploi déloyales. Les représailles à l'encontre de toute personne soulevant un problème ne sont pas tolérées.

**7. Comment l'entité évalue-t-elle son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

LCI s'engage à examiner en permanence ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement afin d'identifier les risques de formes d'esclavage moderne et de déterminer les mesures appropriées pour y remédier. Le code de conduite des fournisseurs de Linde ayant été mis à jour pour inclure la conformité de la chaîne d'approvisionnement en 2023, ainsi que la mise en œuvre en cours du nouveau portail de qualification et d'intégration des fournisseurs dans l'ensemble des Amériques, LCI s'efforce de continuer à améliorer à la fois son processus de diligence raisonnable et l'évaluation ultérieure de l'efficacité de ces mesures renforcées. En outre, LCI s'efforce d'augmenter le nombre d'accords formels en place avec les fournisseurs au-delà de la catégorie « A », imposant ainsi les mêmes exigences en ce qui concerne le Code de conduite de Linde et/ou les lois et réglementations applicables. En outre, LCI prévoit d'ajouter une formulation similaire à ses formulaires de commande, de sorte que même ceux qui n'ont pas conclu d'accords formels puissent être liés par les politiques globales de Linde et/ou les lois et réglementations applicables.